## **CHAPITRE 92**

## INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS

## Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;
  - b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90);
  - c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03) ;
  - d) les écouvillons et autres articles de brosserie pour le nettoyage des instruments de musique (n° 96.03), ou les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires (n° 96.20);
  - e) les instruments et appareils ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).
- 2.- Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.

## TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	92.01				Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.			
8		9201.10	00	00	- Pianos droits	2,5	u	N
8		9201.20	00	00	– Pianos à queue	2,5	u	N
8		9201.90	00	00	- Autres	2,5	u	-
	92.02				Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).			
8		9202.10	00	00	- A cordes frottées à l'aide d'un archet	2,5	u	N
		9202.90	00		– Autres			
8				10 90	– – – à cordes pincées – – – autres	2,5 2,5	u u	N -
	[92.03]							
	[92.04]							
	92.05				Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie.			
8		9205.10	00	00	- Instruments dits "cuivres"	2,5	u	-
		9205.90			– Autres			
			10		<ul> <li> orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques :</li> </ul>			
8				11	– – – orgues à tuyaux	2,5	u	N
8			20	19 00	– – – autres – – – accordéons et instruments similaires ; harmonicas à bouche	2,5 2,5	u u	- N
			90		autres:	_,0		.,
8				10	en métal	2,5	u	-
8				90	– – – en autres matières	2,5	u	-
8	92.06	9206.00	00	00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple)	2,5	u	-
	92.07				Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).			
8		9207.10	00	00	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	2,5	u	N
8		9207.90	00	00	– Autres	2,5	u	N
	92.08				Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.			
8		9208.10	00	00	– Boîtes à musique	2,5	u	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
92	9208.9	0 0	0 00	- Autres  Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.	2,5	u	-
8	9209.3	0 0	0 00	- Cordes harmoniques	2,5	kg	-
	9209.9	1 0	0 00	Parties et accessoires de pianos	2,5	kg	_
	9209.9	<b>2</b> 0	0 00	– – Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	2,5	kg	_
	9209.9	4 0	00	– – Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	2,5	kg	_
	9209.9	9 0	00	– – Autres	2,5	kg	_